Département du Jura
Canton de Morez
COMMUNE DES ROUSSES

Arrêté n° 24061

ARRETE DU MAIRE

Le Maire des Rousses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.3111-1 ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
Vu la demande de la société SAS VIA SYSTEM - M. Laurent LECOMTE – 21 ZAC des Toupes – 39570 MONTMOROT pour effectuer des travaux de marquage routier, sur l'ensemble de la commune de LES ROUSSES, **à partir du 22 avril 2024 pour une durée de 70 jours**,

ARRETE DE PERMISSION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION

Article 1 :
La société SAS VIA SYSTEM est autorisée à réaliser des travaux de marquage routier, sur l'ensemble de la commune LES ROUSSES, **à partir du lundi 22 avril 2024 pour une durée de 70 jours.**

Les dispositions suivantes s'appliqueront :

- Circulation alternée manuellement
- Vitesse de circulation limitée à 30 km/h
- Doublement, hormis les vélos, est interdit
- Stationnement interdit à tous les véhicules. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de chantier

Article 2 :
Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 3 :
Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention. Les opérations de réhabilitation seront opérées dans les règles de l'art sous le contrôle des services techniques. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, le permissionnaire prendra toutes les mesures de sécurité nécessaires.

Article 4 :
La présente autorisation ne dispense pas son bénéficiaire et de se conformer aux dispositions édictées par le Code de l'Urbanisme.

Article 5 :
Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques ainsi que Monsieur le Policier Municipal de la commune LES ROUSSES, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la société SAS VIA SYSTEM sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait aux Rousses, le 17 avril 2024
Pour le Maire empêché,
L'Adjointe au Maire,

MAIRIE DES ROUSSES 39220 (JURA)

Annie BERTHET

Publié le : 30/06/2026 10:43 (Europe/Paris)
Collectivité : Les Rousses
https://www.mairielesrousses.fr/documents_administratifs/66807